

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*De Coopération en Formation, Recherche et Développement*

Entre

*L'Université Larbi Ben M'Hidi Oum El Bouaghi*  
BP N°358 Oum El Bouaghi 04000



**L'Ecole Nationale Polytechnique (ENP)**  
Rue des Frères Oudek Hacén Badi, BP182 El-Harrach,

**Alger 16200**



المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات  
Ecole Nationale Polytechnique



## **LES RECTEURS DECLARENT PAR LA PRESENTE CONVENTION QUE LEURS ETABLISSEMENTS**

- Ont un intérêt commun dans les domaines pédagogique et scientifique, notamment la formation doctorale de 3<sup>ème</sup> cycle;
- Souhaitent renforcer les échanges entre leurs établissements ;
- Ont vocation, de par leurs missions et objectifs, à ouvrir des voies de communication qui permettent l'échange de connaissances scientifiques ;
- Veillent à ce que les enseignants & les doctorants bénéficient des possibilités d'échanges de connaissances et d'expériences qu'offre la collaboration entre leurs établissements.
- Estiment qu'il est important de développer des liens universitaires forts afin de fédérer les moyens humains et matériels qui permettent d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la formation doctorale.

En conséquence les parties s'engagent à signer un accord de collaboration selon les articles suivants :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération et de partenariat entre l'Université Larbi Ben M'Hidi – Oum El Bouaghi et l'Ecole Nationale Polytechnique (Alger).

### **Article 2 : Axes de la convention**

La présente convention couvre principalement les volets suivants :

#### **1. Volet pédagogique :**

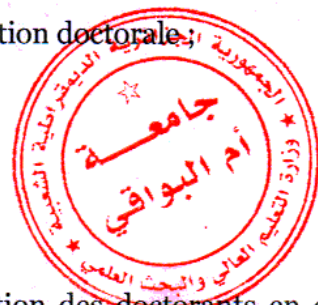
Par le biais d'échanges pédagogiques, cette convention permettra de :

- Faciliter la mobilité de doctorants, d'enseignants, de chercheurs et de personnels de soutien entre les établissements partenaires ;
- D'assurer un meilleur encadrement pédagogique et scientifique ;
- Coordonner la réalisation des programmes d'enseignement pour les formations doctorales de pole;
- D'encadrer les doctorants pendant la durée légale de la formation doctorale;
- Organiser des rencontres scientifiques et doctorales;
- Développer le système de Co-encadrement.

#### **2. Volet Recherche**

Cette convention permettra de :

- Contribuer à l'élévation du niveau scientifique de la formation des doctorants en de la filière **Hydraulique**.
- Mettre en œuvre de projets de recherche communs nationaux et internationaux (PRFU, PNR, PHC-TASSILI, ...);
- Intégrer des doctorants dans ces projets ;
- Développer la coopération en matière de programmes de recherche-formation;



- Favoriser la mobilité des enseignants chercheurs ;
- Encourager la participation commune à des projets, programmes de recherche et de développement bilatéraux et multilatéraux.
- L'accès à la documentation spécialisée disponible dans chaque établissement ;
- Mener des réflexions pour la mise en place de formations professionnalisantes à intérêt industriel pour le pays.
- Organisation d'ateliers et de workshops techniques.
- Mutualisation des moyens pédagogiques et de recherche.

### **Article 3 : Moyens matériels et financiers**

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser leurs moyens, dans le cadre de leurs attributions respectives, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés à la présente convention.

### **Article 4 : Mise en œuvre de la convention**

Les deux parties désignent d'un commun accord un conseil de coordination entre l'Ecole Nationale Polytechnique et L'Université Larbi Ben M'hidi -Oum El Bouaghi qui est composé :

- des responsables des comités de formations doctorales des filières concernées par la convention ;
- des vices recteurs et directeurs adjoints chargés de la post graduation de chaque établissement ;
- des présidents des conseils scientifiques des facultés ou instituts concernés par les filières des établissements entre pôle de développement interuniversitaire.

Le Conseil a pour missions principales de :

- mettre en place le programme de formation doctorale et les procédures de codirection de thèses en coordonner avec les bonnes pratiques en la matière ;
- organiser des manifestations scientifiques dans le cadre du pôle ;
- la rédaction d'un rapport annuel à l'intention des universités partenaires relatif à l'état d'avancement des activités scientifiques au regard des objectifs formulés lors de la présentation du projet.

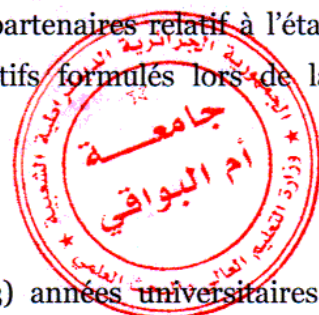
Le conseil se réunit autant de fois que nécessaire.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois (03) années universitaires renouvelables. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle peut être révisée d'un commun accord entre les différents partenaires.

### **Article 6: Prorogation de la durée de la convention**

D'un commun accord, les deux parties pourront convenir de la prolongation de la présente convention, pour une durée équivalente ou à définir, à l'expiration de la présente convention.



A cet effet un simple avenant confirmera la reconduction de la présente convention pour une même durée de trente-six (36) mois, dans les mêmes conditions, si aucune disposition nouvelle n'aurait été introduite.

### **Article 7: Résiliation**

D'un commun accord entre les deux parties, la convention pourra être résiliée avant sa date d'expiration définie, moyennant un pré avis de quinze (15) jours notifié par lettre recommandée, mentionnant clairement les motifs ayant motivé la décision de résiliation par la partie qui la requiert.

Toutefois, cet acte ainsi établi pour quelque raison que ce soit, ne devra pas porter préjudice ou affecter les droits accumulés ou les réclamations de l'une des parties au bénéfice de l'autre partie.

### **Article 8: Règlement des litiges**

Tout litige découlant de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les deux parties.

### **Article 9: Cas De Force Majeure**

Aucune des parties ne devra être considérée comme ayant failli à ses obligations dans la mesure où leur exécution aura été retardée ou entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

On entend par cas de force majeure, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, et indépendant de la volonté des deux parties et qui empêche l'exécution totale ou partielle de la convention.

### **Article 10: Dispositions Finales**

La convention est établie et signée en quatre (04) exemplaires originaux dont deux (02) conservés par l'Ecole Nationale Polytechnique, et deux (02) par l'Université Larbi Ben M'hidi - Oum El Bouaghi.

Oum El Bouaghi le.....

Alger le ...14...FEB...2022

**Pour l'Université Larbi Ben M'hidi  
Oum El Bouaghi**

**Pour l'Ecole Nationale Polytechnique  
(ENP)**

**Pr. DIBI ZOHIR**

**Pr. MEKHALDI ABDELOUAHAB**

